

Caen, le 2 avril 2021

Christine Gavini-Chevet
Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

Mesdames, messieurs les parents d'élèves,

Le Président de la République a annoncé mercredi une nouvelle étape dans la gestion de la crise sanitaire.

A partir de mardi, et pour une semaine, vos enfants auront cours à distance dans le cadre de la continuité pédagogique.

Les vacances de printemps débuteront le lundi 12 avril pour une durée de deux semaines, et les cours reprendront le lundi 26 avril (en présence pour les écoles, et à distance pour les collèges et les lycées). Les collégiens et lycéens reprendront les cours en présence à compter du lundi 3 mai.

Depuis la rentrée de septembre, grâce à l'engagement sans faille des professeurs et de l'ensemble des équipes, vos enfants ont pu suivre les cours et poursuivre leurs apprentissages.

A partir de mardi, ce travail sera poursuivi à distance, selon les modalités qui vous sont communiquées par les écoles et les établissements.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher des directeurs, des chefs d'établissement, ou de la cellule académique de continuité pédagogique (continuitepedagogique@ac-normandie.fr). Vous trouverez également sur le site de l'académie (<https://www.ac-normandie.fr/>) des ressources qui pourront vous être utiles.

Toute l'Ecole est mobilisée pour accompagner vos enfants dans cette nouvelle phase de l'année scolaire. Comme depuis le début de la crise, c'est avec vous que nous construisons la réussite de vos enfants.



Christine Gavini-Chevet

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. Il transmet au recteur d'académie la liste des enfants concernés avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur informe le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.

ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Afin d'organiser un éventuel accueil, nous remercions les parents qui exercent une profession indispensable à la gestion de la crise sanitaire-dont la **liste des métiers définie** très prochainement- de bien vouloir remettre au collège pour le **vendredi 2 avril** formulaire complété en joignant les documents suivants : justificatif professionnel, attestation sur l'honneur de non possibilité de garde.

NOM COLLEGE :

COMMUNE :

Les modalités de cet accueil vous seront communiquées ultérieurement.

RESPONSABLES LEGAUX

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Commune de résidence :

Commune de résidence :

Lieu de travail :

Lieu de travail :

N° portable :

N° portable :

Adresse mail :

Adresse mail :

ACCUEIL DES ENFANTS

Enfant 1 :

Enfant 3 :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Niveau de classe :

Niveau de classe :

Enfant 2 :

Enfant 4 :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Niveau de classe :

Niveau de classe :

Je souhaite que mon (mes) enfant(s) soi(en)t accueilli (s) (cochez les cases)

	MATINEE	APRES-MIDI
MARDI 6 AVRIL		
MERCREDI 7 AVRIL		
JEUDI 8 AVRIL		
Vendredi 9 AVRIL		